

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75714

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant fermeture du Services autonomie à domicile (SAD) Esquisse, domicilié 4 place Jean Monnet 45000 Orléans

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 et D312-1 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu l'avenant du 13 mai 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2021 portant autorisation de création du SAAD « Esquisse - Accompagne'PRO » situé 4 place Jean MONNET, 45000 ORLEANS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 23 juin 2022 portant le changement de nom du SAAD « Esquisse - Accompagne'PRO » en « SAAD Esquisse » ;

Vu la transmission, par courrier du 8 avril et du 31 mai par Madame OTT, en sa qualité de Gérante de l'EURL « Esquisse », à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête ou Décide

Article 1^{er} : L'autorisation du Services autonomie à domicile (SAD) SAAD Esquisse, domicilié 4 place Jean Monnet 45000 Orléans, est réputée annulée au 17 juin 2024.

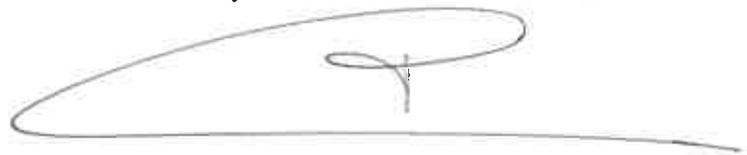
La fermeture du SAAD Esquisse sera donc effective au 18 juin 2024.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **06 JUIN 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Romarc Guyon
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies